

Décision du Maire N° 26 – 11 portant autorisation d’ester en justice dans l’affaire M. VELAY c/ Commune de Pougues les Eaux

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26 – 08 en date du 21 mars 2026, point 14 portant délégation au Maire d’intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la requête n° 2602766 présentée par Monsieur Roger VELAY le 25 juin 2026 devant le Tribunal Administratif de Dijon tendant à l’annulation de la décision du 16 juin 2026 portant notification d’incomplet concernant la DP n°058214 26 N0030 ou à défaut, de mettre à la charge de la Commune le coût supplémentaire pour l’installation des panneaux rouge et de dire que ces panneaux ne devront en aucun cas être intégrés à la toiture dès lors que ce système est proscrit par l’assurance habitation,

Considérant la nécessité pour la Commune de faire valoir et défendre ses intérêts auprès du Tribunal et de se faire assister d’un avocat

DECIDE

1° De défendre à l’instance n° 2602766 engagée par Monsieur Roger VELAY devant le Tribunal Administratif de DIJON,

2° Désigne Maître Natacha BARBEROUSSE, avocate à DIJON (1 Boulevard Thiers 21000 DIJON) afin de représenter et de défendre les intérêts de la Commune en première instance et jusqu’à épuisement des voies de recours.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 7 août 2026



Le Maire,
Sylvie CANTREL

